

POINTS IMPORTANTS

- Dans les situations où il y a un potentiel de violence, les policiers sont toujours affectés.
- Lorsque la situation survient dans une résidence pour personnes âgées, une procédure a été mise en place pour vérifier la nécessité de l'affectation policière. Au moindre doute, l'affectation policière est effectuée.

Contexte de violence et affectation policière dans les résidences pour personnes âgées

Dans les derniers mois, nous avons eu des affectations policières dans des résidences pour personnes âgées qui ont, en quelque sorte, été questionnées par certains services de police. Prenons l'exemple d'un patient de 85 ans ayant des propos violents envers le personnel de la résidence sans nécessairement avoir posé un geste. Lorsqu'arrivés sur le site d'intervention, les policiers ont constaté qu'ils n'avaient aucunement besoin d'être présents sur place.

Ce genre de situation, dans certains secteurs, a fait en sorte que les services policiers n'acceptent plus nos demandes pour ce genre de situation clinique même si, dans certains cas, la situation pourrait le nécessiter. On nous demande alors de les affecter si l'affectation policière s'avère nécessaire après que les intervenants aient évalué la situation.

Ici, les services de police ne remettent pas en question les affectations qui sont déjà prévues dans les protocoles du *Medical Priority Dispatch System* (MPDS). En effet, dans les situations avec suspicion de violence, les policiers acceptent tout à fait nos demandes. La seule problématique se trouve dans les situations telles que décrites dans l'exemple précédent.

Ainsi, afin de préserver une bonne entente avec les services policiers de notre région et de réduire les affectations indues en les assignant uniquement lorsqu'ils sont requis, le centre de communication santé a travaillé à l'élaboration d'une procédure encadrant mieux leur assignation. **Cette procédure sera déployée le 5 mars 2018.** Le code de déterminant associé à la situation décrite par l'appelant ne sera désormais plus un élément décisif dans la prise de décision. Il s'agira dorénavant d'un élément appuyant la prise de décision basée sur le contexte de la situation et principalement le lieu de l'intervention.

En bref, dans un contexte d'intervention dans un centre de soins (CHSLD, centres d'accueil, résidence pour personnes âgées), une décision conjointe avec les intervenants du centre sera faite lors de la prise d'appel. Entre autres, lorsque la situation n'est pas clairement associée à un potentiel de violence, afin de s'assurer ou non si une ressource policière est nécessaire, le répartiteur médical d'urgence (RMU) vérifiera auprès de l'appelant. L'assignation policière s'effectue dans les cas suivants :

- situation est hors de contrôle par le personnel soignant ou demande une contention physique;
- le patient est armé;
- le personnel sur place en fait la demande.

Nous croyons fermement que cette façon de procéder permettra aux services policiers de répondre à leur mission en les assignant uniquement lorsque la situation le requiert tout en assurant la sécurité des personnes présentes sur le site d'intervention, incluant les intervenants préhospitaliers.

Collègues, merci pour tout et salutations cordiales.

Le directeur médical régional,



Dave Ross, M.D.

Services préhospitaliers d'urgence de la Montérégie